

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 12 septembre 2024

Date de la convocation
4/09/2024

Date d'affichage
4/09/2024

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 23

Réf : CM 2024 - 38

Pour : 19
Contre :
Abstentions :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Pontoise
le : 17 SEP. 2024

et publication ou notification
du : 17 SEP. 2024

Le douze septembre de l'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents : 15 – Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Nathalie BAHILIL, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothee OULIE, Nicolas TAGUAY, Sylvia WARNER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents : 4 – Lisa CODET, Sayed RUNJANALLY, Carine FRAISSE, John FRAISSE

Absents ayant donné procuration : 4 – Véronique APPOLONUS à Olivier FOUR, Virginie COUTINHO à Céline FOURQUAUX, Anne-Marie GALLIMARD à Stéphane LACOSTE, Sandra ORLUC à Michel MALINGRE

Secrétaire de séance : Michel MALINGRE

OBJET: Approbation de la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique – Projet « Artistons-nous »-Ecole maternelle le Bois Pierrot

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil National de la Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles volontaires. La convention présentée a pour objet d'organiser les modalités de soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat et la Commune en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique. Elle prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, avec reconduction tacite jusqu'à l'exécution complète des dépenses, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Le projet porte sur l'acquisition de 2 ENI (écrans numériques interactifs) pour l'école maternelle Le Bois Pierrot. Le budget du projet est fixé à 31 000 €.

L'Etat s'engage à verser à la Commune une subvention d'un montant maximum de 18 000 € TTC pour couvrir les dépenses prévues (achat de matériel). Il pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la Commune. L'Etat verse à la Commune la somme de 5 400 €, correspondant à une avance de 30% maximum de sa participation au projet, à la signature de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres :
- APPROUVE la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'Education Nationale ;



- AUTORISE le Maire à signer tout document

Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 12/09/2024

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Olivier ANTY

Michel MALINGRE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique
Projet « Artistons-nous »
Ecole maternelle Le Bois Pierrot

Entre

L'Etat,

Représenté par le recteur de l'académie de Versailles,

Ci-après dénommé « Etat »

Et

La collectivité de Bernes-sur-Oise,

Représentée par M le Maire,

Ci-après dénommée « Collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal du ~~12.9.24~~ approuvant la présente convention,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe sous le nom de « Artistons-nous » (SCW8-EX43).

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe étant fixé à 31 000 € (trente et un mille euros) :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 18 000 € TTC (dix-huit mille euros) pour couvrir les dépenses prévues en achat de matériel,
- L'Etat s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de 10 000 € TTC (dix mille euros), pour couvrir les dépenses prévues en intervenants,
- L'Etat s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de 3 000 € TTC (trois mille euros), pour couvrir les dépenses prévues en frais de déplacement, sur les trois prochaines années scolaires (1000€ par année scolaire).

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de 5 400 € TTC (cinq mille quatre cents euros), correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique, à la signature de la présente convention.

Il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1^{er} degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Données de comptabilité budgétaire			Données de comptabilité générale				Autre	
	Activité budgétaire	Action / Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire	Groupe de marchandises		Compte PCE		Flux	
Convention avec une collectivité	0140000FIPE01	07-05	6	63 - transfert aux CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6331230600	Transferts directs aux communes et EPCI	1
Avance	0140000FIPE01	07-05	7	71 - prêts et avances	27.01.03	Prêt avance aux coll territoriales et à leurs EP	2742000000	Avances aux coll territoriales et à leurs EP	1

L'ordonnateur de la dépense est le recteur de l'académie de Versailles

Le comptable assignataire est la direction départementale des finances publiques (DDFIP) des Yvelines

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de 12 mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

Article 5 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons-la ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 6 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2-4 Bd de l'Hautil, 95000 Cergy.

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 095-219500584-20240912-2024_38_03-DE



Académie

Le

Collectivité

12 SEP 2024



Le Maire,
Olivier ANTY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Anty', written over the seal and the printed name.



**CADÉMIE
DE VERSAILLES**

Boite
de
la
Préfecture
de
Versailles

17850
Versailles
France

01 31 38 30 00

01 31 38 30 00

01 31 38 30 00

01 31 38 30 00

01 31 38 30 00

01 31 38 30 00

01 31 38 30 00

01 31 38 30 00

01 31 38 30 00

01 31 38 30 00

01 31 38 30 00

01 31 38 30 00

01 31 38 30 00

01 31 38 30 00

01 31 38 30 00

01 31 38 30 00

01 31 38 30 00

01 31 38 30 00

01 31 38 30 00

01 31 38 30 00

01 31 38 30 00

01 31 38 30 00

01 31 38 30 00

01 31 38 30 00

01 31 38 30 00

01 31 38 30 00

Extrait de la commission académique du 30/05/2024 - CNR FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

Label	Code activité	TIERS	SIRCT	IDENTIFIANT CHORUS	Coût global par structure BOP 140 / BOP 141 2024	Nom du projet validé	N° du projet (SPHINX)	Date de la commission
COMMUNE	014000FPE	Ecole maternelle Jean Chartron - Saint-Gilce-sous-Forêt	21950539300013	2100039535	37 500,00 €	Vers des apprentissages aussi connectés	XBVV-6581	30-mai-24
COMMUNE	014000FPE	Ecole maternelle Le Bois Perrot - Bernes-sur-Oise	21950058400012	2100039407	31 000,00 €	Artistons-nous	SCWB-EX43	30-mai-24
COMMUNE	014000FPE	Ecole élémentaire Gabriel Péri - Domont	21950199600017	2100039443	8 000,00 €	Sortons ! Nos espaces extérieurs au service de la pédagogie et du bien-être	NI6W-KE54	30-mai-24
DSDEN	014000FPE	Ecole primaire publique Yves Coppens - Montigny-les-Cornailles			25 500,00 €	Pour une école coopérative	GZUV-3K93	30-mai-24
DSDEN	014000FPE	Ecole maternelle Elsa Triolet - Snyvères-sur-Oise			8 000,00 €	L'école maternelle Elsa Triolet 2.0	5TR9-VV51	30-mai-24
EPLE	014000FPE	Collège La Justice / Ecole maternelle Le Ponceau - Cergy	19951401900017	1000119156	20 000,00 €	Améliorer les compétences langagières des élèves en cycle 1 et 2 en mettant en place des pratiques innovantes	8UV-KCXK	30-mai-24
EPLE	014000FPE	Collège La Justice / Ecole maternelle Le Chemin Dupuis - Cergy	19951401900017	1000119156	7 000,00 €	Ecole hors les Murs : en route vers les sciences !	JQ3D-AL94	30-mai-24
EPLE	014000FPE	Collège Martin Luther King / Ecole maternelle Les Galopins - Villiers-St-Del	19951948900017	1000119210	17 000,00 €	Pour des journées d'enfants au fil des mathématiques	LZ3V-JPKQ	30-mai-24
EPLE	014000FPE	Collège Albert Camus / Ecole maternelle Jules Guesde - Argensteuil	19951139500014	1000119132	19 700,00 €	Création d'une ludothèque mathématico-sciences	KAB5-8KPA	30-mai-24
EPLE	014000FPE	Collège Camille Claudel / PAL - Montigny-les-Cornailles	19951154400017	1000119137	45 000,00 €	Faciliter l'apprentissage des élèves à besoins éducatifs particuliers	85VX-UW7	30-mai-24
EPLE	014000FPE	Collège Jean Vilar / PAL - Herblay-sur-Seine	19950932400018	1000119111	45 000,00 €	Faciliter l'apprentissage des élèves à besoins éducatifs particuliers	85VX-UW7	30-mai-24
EPLE	014000FPE	Collège Jean Moulin - Sannois	19950722900011	1000071727	40 000,00 €	Tutorat entre pairs : transfert de méthodes de la seconde à la troisième pour faciliter l'acclimatation au lycée	7PYE-SX25	30-mai-24

Sait à Versailles, le 31/05/2024

Pour le Recteur
et par délégation

DSDEN du Val d'Oise

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le



ID : 095-219500584-20240912-2024_38_03-DE